

## **DELIBERATION CA07-2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15  
Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;  
Vu la délibération CA004-2021 en date du 22 juin 2021 relative à l'élection de Rachid EL GUERJOUA, président de la COMUE expérimentale Angers -Le Mans

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le mardi 07 septembre 2021**

**Objet de la délibération : Délégation du Conseil d'Administration au Président**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le 21 septembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

La délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président, telle que définie ci-après, est approuvée.

Le conseil d'administration décide, par la présente délégation de pouvoir, que la signature du président de l'université confère un caractère exécutoire de plein droit aux actes suivants :

1. L'organisation générale et le fonctionnement de la COMUE sur proposition du conseil des membres réuni en formation restreinte ;
2. L'organisation des compétences transférées ;
- 3.-Les conventions et actes unilatéraux de la COMUE
- 4 -Contrats, conventions et accords de partenariat sans incidences financières
- 5- Contrats, conventions et accords de partenariat dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 300 000 € HT, dans les domaines :
  - De l'administration générale
  - De la gestion des moyens matériels et humains
  - De la recherche et de la valorisation

- De la formation initiale et continue, hors nouvelle convention de doubles diplômes
  - De la culture et des initiatives
- 6- Contrats, conventions, accords de partenariat et décisions en matière financière :
- Subventions attribuées à la COMUE tous financeurs confondus
  - Acceptation de dons et legs consentis à l'université sans charge, condition ou affectation immobilière dans la limite de 50 000 €
  - Tarifs et droits spécifiques inférieurs à 10 000 € HT
  - Cessions d'objets mobiliers pour un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT
  - Réformes et sorties d'inventaires de biens mobiliers
  - Dons de matériels informatiques de plus de cinq ans
  - Admissions en non-valeur, remises gracieuses en cas de gêne du débiteur et remise gracieuse des intérêts moratoires inférieures à 5 000 € HT par objet ou par bénéficiaire 2
  - Prix accordés dans le cadre d'un concours ayant un prix unitaire inférieur à 1 000 € HT
  - Subventions accordées par la COMUE inférieures à 10 000 € HT
  - Adhésions souscrites par la COMUE inférieures à 10 000 € HT
  - Marchés publics (tous actes et annexes)
  - Groupements de commandes
- 7 -Attributions en matière budgétaire (uniquement valable le dernier mois de l'année civile) :
- Changement des crédits entre les masses budgétaires (fonctionnement, investissement et salaires) sans modifier le total du budget et en respectant la fongibilité asymétrique.
  - Changement à la baisse des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif.
- 8- Attribution en matière de contentieux :
- Autorisation d'engager toute action en justice devant toutes les juridictions.

- Autorisation de transiger dans la limite de 100 000 €, dans les conditions prévues par les articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges avec d'autres personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Sont exclus de la présente délégation les accords et conventions dans les domaines suivants :

- Emprunt
- Prise de participation
- Création de filiale et de fondation
- Acquisition et cession immobilière
- Bail et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 3 ans

Le président rend compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La présente délégation de pouvoir ne fait pas obstacle à ce que le Président de la ComUE puisse déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article L 712-2 du code de l'éducation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour, 0 abstention, 0 contre

**Rachid EL GUERJOUA**  
**Président**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire.

## Comue expérimentale Angers-Le Mans

---

Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le :** 29 septembre 2021